

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent COULOMB - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Josette FURACE - Catherine CHAZEAU représentée par Florence MASSE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Dominique DELOURS représenté par Eric LE DISSES - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Vincent GOMEZ représenté par Hélène ABERT - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Bernard JACQUIER représenté par Albert GUIGUI - Marc LOPEZ représenté par Paule JOUVE - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Roger RUZE représenté par Samia GHALI - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Christophe DE PIETRO - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric COLLART - Laurence LUCCIONI - Bernard MARTY - Daniel NAVARRO.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 015-307/14/CC

■ Affectation de l'augmentation d'une autorisation de programme pour la création du bassin de rétention d'eaux unitaires de Lajout à Marseille 2ème arrondissement

DEA 14/11192/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement de 90 000m³ de rétention, imposé par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, il est prévu de réaffecter l'ancien tunnel ferroviaire de Lajout, situé sous la rue Melchior Guinot dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, en un bassin de stockage d'eaux unitaires d'environ 17 000m³.

Cet ouvrage contribuera à une protection décennale des secteurs de la Canebière, du cours Belsunce, du Vieux-Port et de la Joliette.

Il a été récemment intégré au contrat d'agglomération 2014-2019 signé avec l'Agence de l'Eau.

A l'issue des études d'avant-projet, le coût de mise en œuvre de la solution technique retenue s'avère supérieur à l'estimation initiale.

Cette augmentation du coût des travaux tient principalement aux hypothèses suivantes initialement retenues dans le cadre du programme et fondées sur les études préalables de génie civil :

- Structure relativement saine du tunnel existant dans son terrain, permettant une reprise partielle des pressions internes de l'eau stockée ;
- Etanchement d'une partie du tunnel et non de la totalité ;
- Absence de surcreusement du tunnel ;
- Absence de fondations du radier.

D'après les études géotechniques et les calculs effectués par le maître d'œuvre, lors des études d'avant-projet, les maçonneries du tunnel, trop dégradées, ne peuvent intervenir ni dans l'étanchéité ni dans la stabilité de la structure à long terme sans travaux lourds de régénération.

Il est donc retenu un cuvelage intégral du tunnel en béton armé. De plus, le terrain encaissant est de qualité médiocre et le radier du cuvelage devra être fondé sur les micropieux. Enfin, un surcreusement doit être réalisé afin de respecter les pentes minimales nécessaires au rinçage des compartiments du bassin.

Compte tenu de la solution technique retenue et de travaux connexes importants (reconnaissance géotechnique, dévoiement de réseaux importants et sensibles), ainsi que des prestations annexes (maîtrise d'œuvre, Coordination Sécurité Protection de la Santé, missions normalisées de géotechnique, contrôle technique), il est nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de l'opération 2009/00078 d'un montant de 5 338 796 euros HT soit une autorisation de programme portée de 8 361 204 euros HT à 13 700 000 euros HT.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

Le coût des travaux rapporté au mètre cube stocké (17 000m³) s'établit à environ 800 euros HT. L'opération reste par conséquent économiquement avantageuse en comparaison des ratios couramment rencontrés pour de tels volumes.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille ;
- La délibération AGER 038-1229/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'affectation d'une autorisation de programme pour la création du bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires de Lajout ;
- La délibération AGER 032-1100/09/BC du 26 mars 2009 relative à l'approbation de la convention de subvention d'équipement entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention n°11/1047 de subvention d'équipement entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour la création du bassin de rétention d'eaux unitaires de Lajout,
- Le contrat d'agglomération 2014-2018 signé avec l'Agence de l'Eau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en compte les contraintes techniques supplémentaires mises en évidence lors des études d'avant-projet du bassin ;
- Qu'il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme, en raison des modifications apportées au programme initial de travaux, en raison de ces nouvelles contraintes ;
- Qu'il convient dès à présent d'affecter cette autorisation de programme.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées l'augmentation et l'affectation d'une autorisation de programme, pour un montant de 5 338 796 euros HT, soit une autorisation de programme portée de 8 361 204 euros HT à 13 700 000 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement : Chapitres 20 et 23 - Sous-Politique F110 – Opération n°2009/00078.

Signé le 18 Juillet 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juillet 2014

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Années précédentes : 839 952 euros HT

Années 2014 : 270 000 euros HT

Années 2015 : 4 202 500 euros HT

Années 2016 : 6 000 000 euros HT

Années 2017 : 2 657 000 euros HT

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER